

Délibération 2023-079

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : mercredi 25 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trente-et-un octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : BURNEL Sébastien

Objet : MISE EN CONFORMITE DU SEUIL DIT DE L'ANCIEN MOULIN FERREY SUR LA DOUVE

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de ce dossier et plus particulièrement la délibération du conseil municipal du 09 février qui valide la phase 2 de l'avant-projet définitif de l'étude de restauration de la continuité écologique au droit du déversoir de la Douve. Cet avant-projet définitif, conforme au scénario 1.2, satisfait aux attentes des élus locaux en matière de conciliation des obligations réglementaires (continuité piscicole), des enjeux patrimoniaux (préservation des pêcheries et intégration paysagère dans le périmètre du château) et des usages liés au cours d'eau de la Douve (activités canoë-kayak, activités agricoles notamment).

Suite à cette décision, le conseil municipal, par délibération du 11 avril 2023, avait décidé de lancer la phase PRO avec la réalisation d'études complémentaires attribuées à la société Artelia pour un montant de 22 500 € HT, ces études complémentaires devant permettre de préciser le chiffrage estimé à 805 140 € HT.

Une demande de subvention a été déposée le 20 avril 2023 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement des études.

Par courriel du 10 mai 2023, afin d'étudier le dossier d'aides pour l'étude de phase PRO, l'AESN a demandé à la commune de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'obtenir un « *document attestant qu'aucune intervention ne peut être conduite sur les ouvrages ennoyés (...) et ce même si une fouille préventive est réalisée* ».

Ce document a été transmis par la DRAC à la commune le 12 mai 2023. Il précise que « *l'abaissement du niveau d'eau est de nature à compromettre la conservation des vestiges* ». En outre, il est précisé que « *toute solution permettant de conserver en l'état ce patrimoine est à privilégier* ». Autrement, il est noté que « *dans l'hypothèse d'une option entraînant un abaissement conséquent du fil d'eau, des mesures d'archéologie préventive seraient nécessaires : fouille totale ou partielle (l'hypothèse d'une fouille partielle étant compliquée à mettre en œuvre)* ».

Par ailleurs, deux options étaient proposées par la DDTM par courrier du 25 août 2016 soit une restauration de la vanne et un aménagement de la passe à poissons, soit un démantèlement de l'ouvrage.

Compte tenu de tous ces éléments, une réunion de cadrage a été programmée le 05 octobre 2023 en présence de tous les acteurs de ce dossier : DRAC, DDTM et AESN, pour définir les suites à donner au projet de mise en conformité du seuil de l'ancien moulin Férey.

A l'issue de cette réunion, le représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande la suppression, dans les meilleurs délais, des seuils en enrochements situés en aval de l'ouvrage. Il rappelle que la mise en conformité de l'ouvrage, en attente depuis 2017, devra être effective au plus tard le 31/12/2026.

Le représentant de la DRAC rappelle, concernant le devenir des vestiges, que deux options sont possibles : soit le maintien de la ligne d'eau pour conserver les ouvrages avec la perspective d'une fouille future, soit la mise en œuvre de fouilles d'archéologie préventive dès à présent. Il explique qu'il est possible d'obtenir un chiffrage des fouilles d'archéologie préventive sans engagement du Maître d'ouvrage à réaliser ces fouilles.

Dans la mesure où un scénario d'effacement de l'ouvrage, optimum pour le milieu et la qualité de l'eau, est techniquement possible et administrativement recevable, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financera ni l'étude de phase PRO avec études complémentaires, ni la mise en œuvre du scénario 1.2. De même, l'AESN ne financera ni les travaux d'aménagement de l'ouvrage envisagés par le propriétaire (remise en service de la vanne et construction d'une passe à poissons multi-espèces), ni les études afférentes préalables.

L'AESN informe le Maître d'ouvrage qu'une demande d'aides pour un scénario d'effacement avec mesures connexes sera étudiée.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin propose de solliciter la DRAC pour l'édition d'un arrêté de prescriptions de fouilles d'archéologie préventive sur les deux ouvrages anthropiques noyés inventoriés en 2022. Cet arrêté permettra au Maître d'Ouvrage de se rapprocher des opérateurs agréés pour un chiffrage des fouilles.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin peut accompagner la commune dans une étude socio-économique permettant d'évaluer, en cas de suppression du seuil de l'ancien moulin Férey, les impacts et les opportunités de développement des activités de la base de loisirs, ainsi que les implications sur l'attractivité économique et touristique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme sa volonté de conserver les seuils anthropiques noyés situés en amont du seuil dit « de l'ancien moulin Férey », comme prévu dans sa délibération du 14 avril 2022,
- Décide de renoncer à la mise en œuvre du scénario 1.2. validé en COPIL dans le cadre de l'étude multi-scénarios engagée en 2020,
- Annule la demande de subvention correspondante déposée auprès de l'AESN,
- Décide de s'engager dans la mise en œuvre des travaux de réfection du système de vannage et d'aménagement d'une passe à poisson multi-espèces, comme proposé dans le courrier de la DDTM du 25 août 2016,
- Décide de lancer une consultation pour une étude de faisabilité concernant l'aménagement d'une passe à poissons multi-espèces,
- Décide d'engager à la suite les travaux de mise en conformité du seuil de l'ancien moulin Férey (marché de maîtrise d'œuvre) si l'étude de faisabilité montre que l'aménagement envisagé est techniquement réalisable.
- Demande l'appui de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'obtention auprès de la DRAC d'un arrêté de fouilles d'archéologique préventive, afin d'obtenir un chiffrage de cette prestation,
- Se laisse la possibilité de mener une étude socio-économique visant à évaluer les impacts et les opportunités de développement des activités de la base de loisirs, ainsi que les implications sur l'attractivité économique et touristique de la commune, en cas de suppression de l'ouvrage,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS